

# RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « #ENAVENTHOUILLES »

## ORGANISÉ PAR LA VILLE DE HOUILLES

DU 1/12/2021 AU 24/12/2021

### Article 1 – OBJET

La Ville de Houilles dont la mairie est située 16 rue Gambetta représentée par son maire Julien Chambon, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au 24 décembre 2021, un Jeu sans obligation d'achat intitulé «#enaventhouilles». Ce Jeu consistera en une série de jeux-concours (1 jeu-concours par jour du 1<sup>er</sup> au 24 décembre, soit 24 jeux-concours), les mercredis et samedis (ainsi que le vendredi 24 décembre) sous forme de tombola gratuite ayant lieu sous la halle du marché couvert de la Ville en face de l'Hôtel de Ville (16, rue Gambetta). Les autres jours, les jeux-concours se dérouleront sur la Page Instagram de la Ville de Houilles à l'adresse suivante : [https://www.instagram.com/ville\\_houilles/](https://www.instagram.com/ville_houilles/) .

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Ville de Houilles et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Ville de Houilles et non à Instagram.

### Article 2 – PARTICIPATION

#### 2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom) et par jour pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La mairie de Houilles se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via :

- Une tombola les jours de marché (1, 4, 8, 11, 15, 18, 22 et 24 décembre), où 1 (un) lot sera à gagner chaque jour précédemment cité, sous la halle du marché couvert de la Ville située face à l'Hôtel de Ville (16, rue Gambetta). Cette tombola fonctionnera sous forme de tirage au sort où chacun pourra, gratuitement, venir tirer un papier et espérer remporter le lot gagnant (1 (un) seul lot est mis en jeu par jour).
- Les autres jours, le Jeu se déroulera sur la Page Instagram uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune

inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de s'abonner au compte Instagram de la Ville de Houilles (@ville\_houilles) ET de liker le post du jour ET d'identifier 2 (deux) personnes en commentaire sous le post. 1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Ville de Houilles parmi les commentaires de tous les Participants, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu. Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Ville de Houilles par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Ville de Houilles, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Ville de Houilles ou par des tiers.

## **Article 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **3.1. Désignation des gagnants**

Le Gagnant sera désigné conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Ville de Houilles, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 31 Décembre 2021 pour le dernier Jeu qui se tiendra le vendredi 24 décembre.

La Ville de Houilles informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément OU directement par téléphone pour les gagnants des lots mis en jeu sur le marché, lesquels auront transmis leur coordonnées le jour J afin d'être recontactés dans ce but.

À cet égard, la Ville de Houilles ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message. Il en est de même pour un appel vers un numéro de téléphone inexact.

### **3.2. Attribution des dotations**

Chaque gagnant devra apporter une réponse, par retour à ce message privé ou à cet appel par téléphone, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Ville de Houilles du message ou de l'appel confirmant le gain afin de valider ce dernier.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

### **Article 4 – DOTATIONS**

Les 24 gagnants des 24 lots mis en jeu lors des 24 jeux-concours remporteront des lots gracieusement offerts par les commerçants, artisans et/ou associations de la Ville de Houilles. Ces lots ne peuvent être divulgués dans ce présent texte afin de garantir la bonne tenue et la confidentialité du Jeu.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Ville de Houilles se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### **Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Ville de Houilles, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Ville de Houilles pour les besoins du Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram, numéro de téléphone et nom pour les lots mis en jeu au marché).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

**5.2.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à [mail@ville-houilles.fr](mailto:mail@ville-houilles.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Ville de Houilles

Jeu Instagram #enaventhouilles

16, rue Gambetta

78 800 Houilles

## **Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

## **Article 7 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.ville-houilles.fr/> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous : [mail@ville-houilles.fr](mailto:mail@ville-houilles.fr)

Ville de Houilles

Jeu Instagram #enaventhouilles

16, rue Gambetta

78 800 Houilles

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Ville de Houilles à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 3 janvier 2022. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2. Modifications**

La Ville de Houilles se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site <https://www.ville-houilles.fr/> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.